



« Moi, citoyen en **PACA**, je m'engage pour le climat »



L'UNION EUROPÉENNE, UN ACTEUR ENGAGÉ SUR LES QUESTIONS « CLIMAT »



L'union européenne a été l'une des premières parties signataires du protocole de Kyoto en 1998



La Commission européenne a publié ses propositions pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030

Dans le cadre des négociations internationales sur le climat qui ont lieu, sous couvert de la CCNUCC, depuis plus de 20 ans, l'Union Européenne fait figure de leader en matière d'engagements pour lutter contre le changement climatique. Ces engagements doivent également lui permettre de renforcer son indépendance énergétique, via le développement des énergies renouvelables.

L'Union européenne, un acteur engagé

L'UE constitue un acteur historiquement engagé dans les questions liées aux changements climatiques. Elle a ainsi signé le Protocole de Kyoto dès 1998 – se plaçant ainsi parmi les premières Parties signataires – et l'a ratifié en 2002¹. Elle s'est engagée pour la première période d'engagement allant de 2008 à 2012 à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 8% par rapport aux niveaux de 1990, la réduction la plus forte prévue dans le Protocole.

Selon le bilan publié par la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2014, cet objectif a largement été dépassé, avec une baisse de 19,2% des émissions entre 1990 et 2012². En 2009, l'Union Européenne (UE) a par ailleurs adopté un train de mesures sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020, couramment appelé "paquet Climat et énergie"³ (ou "Paquet Énergie-Climat"). Celui-ci a été suivi du "Paquet Énergie-Climat 2030" sur lequel un accord a été conclu par les Etats-membres en 2014, et qui couvre la décennie suivante⁴.

L'Union européenne, un acteur engagé

Le paquet "Climat et énergie" 2020 définit le cadre stratégique de l'UE pour lutter contre le réchauffement climatique à horizon 2020, à travers l'objectif "3 fois 20" :

- réduire de 20% les émissions européennes de GES par rapport aux niveaux de 1990
- accroître de 20% la part des énergies renouvelables dans la production énergétique de l'UE
- améliorer l'efficacité énergétique de 20%⁵

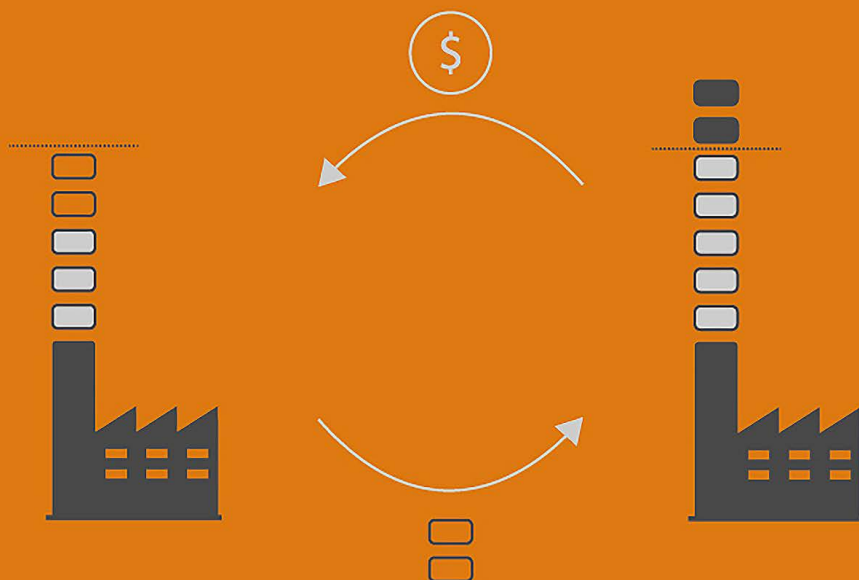
1 : Pour suivre l'état des ratifications voir sur le site de la CCNUCC : <http://unfccc.int/>

2 : Source : CCNUCC (2014). Disponible sur : <http://unfccc.int/>

3 : Voir le communiqué de presse de la Commission Européenne publié pour l'occasion : <http://europa.eu/>

4 : Pour en savoir plus, lire sur le site du Ministère de l'Ecologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

5 : Source : Commission Européenne, Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 : <http://ec.europa.eu/>



L'un des principaux outils mis en place par l'UE pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES est le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE)

© www.gazprom-energy.fr

Figure 1 : Les objectifs du paquet "Climat et énergie" 2020



Source : ENERGIES 2050

Respecter les engagements internationaux tout en renforçant l'ambition mondiale

Ces objectifs ont été revus à la hausse en 2014, avec le paquet « Energie-Climat » 2030, qui prévoit d'ici cette date :

- une part d'énergies renouvelables atteignant 27% en 2030
- une réduction des émissions de GES d'au moins 40% par rapport aux niveaux de 1990
- une hausse de 27% l'efficacité énergétique de l'UE⁶

Une opportunité économique

Le paquet « Energie-Climat », en plus de garantir le respect des engagements européens en matière de lutte contre les changements climatiques, représente une opportunité de croissance et de stimulation de l'économie verte, en participant notamment à la création d'emploi, en rendant l'UE moins dépendante des importations et en sécurisant son approvisionnement en énergie⁷.

Cet accord permettra à l'UE d'abandonner progressivement un système énergétique non durable et de se diriger vers un régime de croissance à faible émissions carbone et plus écologique. Cela permettra de montrer l'exemple et d'ouvrir la voie vers la transition énergétique pour le reste de la communauté internationale.

Système communautaire d'échange de quotas d'émission

(SCEQE ou EU ETS en anglais – European Union Emissions Trading System)

L'un des principaux outils mis en place par l'UE pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES est le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE). Il s'agit du plus important marché de carbone existant au niveau mondial. Le SCEQE cible les émissions provenant des grandes installations électriques et industrielles et celles du secteur de l'aviation. Environ 45 % des émissions de GES de l'UE sont couverts par ce système. Il est attendu qu'en 2020, les émissions produites par les secteurs couverts par ce système d'échange auront été réduites de 21 % comparées à celles enregistrées en 2005.

Pour en savoir plus : <http://ec.europa.eu/> (site en anglais)



6 : Commission Européenne, Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2030 : <http://ec.europa.eu/>

7 : Source : Commission Européenne, Communiqué de presse du 22 janvier 2014. <http://europa.eu/>

Le secteur des transports ne fait pas partie des secteurs couverts par le système d'échange de quotas



(3x20) – Les objectifs nationaux en termes de réduction des émissions de GES

Les objectifs du paquet Energie-Climat sont répartis entre les pays membres de l'Union Européenne et varient selon les réalités nationales. Ces réductions vont jusqu'à 20% pour les pays les plus riches, alors que les moins favorisés sont autorisés à augmenter leurs émissions de GES jusqu'à 20% pour soutenir leur développement ; toutefois, ils doivent faire des efforts pour limiter les émissions⁸. Les objectifs fixés par l'UE sont des obligations contraignantes pour les Etats. Chaque pays est tenu de déclarer ses émissions auprès de la Commission qui suit annuellement les progrès réalisés.

Ces réductions s'étendent aux secteurs qui ne sont pas couverts par le système d'échange de quotas (SEQUE), et qui représentent environ 55% des émissions totales de l'UE. Ces secteurs sont⁹ :

- le logement
- l'agriculture
- les déchets
- les transports (à l'exclusion de l'aviation déjà couverte par le SCEQE)

Les objectifs annuels de réduction nationaux, fixés par rapport aux niveaux de 2005, devront être atteints d'ici 2020, en vertu de la décision relative à la répartition de l'effort adoptée en 2009¹⁰.



(3x20) – Les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables

Les objectifs du paquet Energie-

Les objectifs en matière d'énergies renouvelables varient eux aussi en fonction des pays, suivant leurs capacités de production de départ et leurs possibilités de l'augmenter : de 10 % de la production énergétique à Malte à 49 % en Suède.

L'ensemble des efforts doit permettre aux pays membres de l'UE d'atteindre collectivement:

- 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans l'ensemble de l'UE; (27% à l'horizon 2030 selon le paquet "Energie-Climat" 2030)
- 10 % d'énergies renouvelables dans le secteur des transports¹¹

(3x20) – Les mesures d'efficacité énergétique

L'UE a également entrepris des mesures afin d'accroître l'efficacité énergétique dans l'ensemble des pays-membres. Cette série de mesures est définie dans:

- le plan pour l'efficacité énergétique¹²
- la directive relative à l'efficacité énergétique¹³

8 : Source : Commission Européenne, Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 : <http://ec.europa.eu/>

9 : Voir note 9

10 : Établit des objectifs contraignants vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les pays de l'Union européenne (UE) sur la période 2013-2020. Pour en savoir plus : <http://eur-lex.europa.eu/>. Texte de la directive : <http://eur-lex.europa.eu/>

11 : Source : Commission Européenne, Paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020 : <http://ec.europa.eu/>

12 : Le plan pour l'efficacité énergétique est disponible en ligne sur : <http://eur-lex.europa.eu/>

13 : Pour consulter la directive : <http://eur-lex.europa.eu/>

A+++

A++

A+

A

B



L'étiquette-énergie, présente sur les appareils ménagers, est une initiative de la commission européenne

Parmi les mesures adoptées, on citera à titre d'exemple :

- un objectif contraignant de réduction de 1,5 % par an du volume de l'ensemble des ventes d'énergie au consommateur final hors transports
- L'achat par les gouvernements centraux de produits, de services et de bâtiments efficaces disposant de certificats de performance énergétique
- 3 % des bâtiments de l'État rénovés annuellement de manière à satisfaire au moins aux standards minimum en matière de performance énergétique¹⁴
- Des standards minimums en ce qui concerne l'efficacité énergétique et la labellisation d'une variété de produits tels que les chaudières, les appareils ménagers, l'éclairage et les ordinateurs, etc¹⁵

Innovation et financement

Afin de favoriser et de soutenir le développement de projets et technologies sobres en carbone, l'UE met à disposition de ses Etats-membres un ensemble de programmes de financement, tels que :

• Le programme de financement Horizon 2020¹⁶

Entré en vigueur le 1er janvier 2014, ce programme regroupe les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation. Ses trois axes sont : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux

• Le programme NER300¹⁷

NER 300 est l'un des plus importants programmes de financement dans le monde des projets innovants d'énergie renouvelable à faible émission de carbone. Il vise aussi à servir de catalyseur aux recherches sur les technologies de captage et stockage de carbone potentiellement commercialisables. En 2014, lors du 2ème appel à projets du programme, la Commission européenne a attribué un total d'un milliard d'euros à 19 projets de lutte contre le changement climatique¹⁸

Une liste complète des programmes de financements pour l'efficacité énergétique mis en place par l'UE peut être trouvée sur : <http://ec.europa.eu/energy/> (site disponible seulement en anglais).



14 : Directive sur l'efficacité énergétique. Voir note 14.

15 : Plan 2011 pour l'efficacité énergétique. Voir note 13.

16 : Pour en savoir plus : <http://www.horizon2020.gouv.fr/>

17 : Site du programme, en anglais <http://ec.europa.eu/>

18 : Source : Actu-Environnement, <http://www.actu-environnement.com/>

Technologies de captage et de stockage du carbone (CSC)

Les technologies de captage et de stockage du carbone ont pour but, comme leur nom l'indique, de capturer le dioxyde de carbone émis par exemple par des centrales électriques ou par des installations industrielles, le transporter puis le stocker dans un endroit approprié, le plus souvent des roches poreuses.

A ce jour quatre mécanismes principaux permettent de piéger le CO₂ dans des formations géologiques:

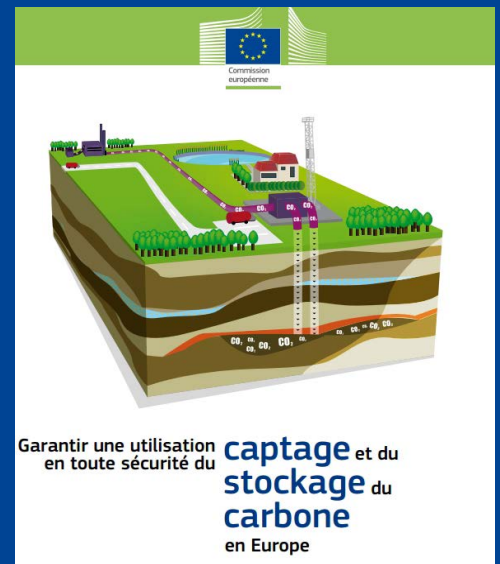
1. Piégeage structural, avec la présence d'une roche-couverture imperméable qui empêche le CO₂ de s'échapper
2. Piégeage résiduel, où le CO₂ est piégé par les forces capillaires dans les interstices de la formation rocheuse (cet effet s'observe environ 10 ans après l'injection)
3. Piégeage par solubilité, où le CO₂ se dissout dans l'eau qui se trouve dans la formation géologique, puis coule, car il a une densité plus élevée que l'eau (ce mécanisme entre en jeu généralement de 10 et 100 ans après l'injection)
4. Piégeage minéral, lorsque le CO₂ dissout réagit chimiquement avec la formation rocheuse pour produire des minéraux

Si les technologies CSC sont toujours dans une phase de développement, restent coûteuses et ont fait l'objet de controverses auprès des organisations de la société civile, elles apparaissent néanmoins comme une alternative prometteuse qu'il convient d'intégrer dans la lutte contre les changements climatiques. Les CSC pourraient notamment contribuer à réduire les émissions de GES dans les pays disposant de grandes réserves de combustibles fossiles et qui font face à une hausse rapide de la demande. La Commission Européenne estime que ces technologies pourraient permettre de capter jusqu'à 160 millions de tonnes de CO₂ en 2030 dans l'ensemble de l'UE, soit 15 % de ses émissions.

Pour en savoir plus : <http://europa.eu/>



© Shell.ca



Revue européenne sur l'utilisation en toute sécurité du captage et du stockage du carbone en Europe



Pour en savoir plus :

Commission Européenne – Objectifs et stratégies climatiques

<http://ec.europa.eu/>

Fiche thématique n°4 sur le Protocole de Kyoto

Disponible sur le site www.paca.climatcitoyen.org/

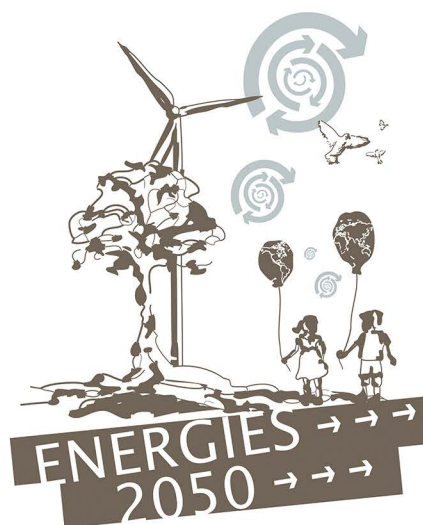
Texte du Protocole de Kyoto

<http://unfccc.int/>

19 : Voir par exemple le Rapport Faux Espoir de Greenpeace (2008). <http://www.greenpeace.org/>

Fiche thématique n°12 – L'Union européenne,
un acteur engagé sur les questions « climat »

réalisée dans le cadre du projet «Moi, citoyen en PACA, je m'engage pour le climat»



AVEC LE SOUTIEN DE



Région
PACA

[HTTP://PACA.CLIMATCITOYEN.ORG](http://paca.climatcitoyen.org)

CLIMATCITOYEN@ENERGIES2050.ORG